

TABLEAU RECAPITULATIF AIDES ACCESSIBLES EN 2022

DISPOSITIF	MESURE	PERIODE D'APPLICATION	PLUS D'INFOS	
AIDES AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI				
Activité partielle	<u>Cas général</u> : Allocation employeur 36 % de la rémunération, indemnité salarié 60 % de la rémunération	A compter du 1 ^{er} janvier 2022	Fiche Activité partielle - chômage partiel du ministère du travail Questions / réponses Activité partielle - chômage partiel du ministère du travail	
	<u>Entreprises très fragilisées</u>	Allocation employeur 70 % de la rémunération Indemnité salarié 70 % de la rémunération		Du 1 ^{er} au 31 janvier 2022
		Allocation employeur 36 % de la rémunération Indemnité salarié 60 % de la rémunération		A compter du 1 ^{er} février 2022
	<u>Personnes vulnérables</u> : Allocation employeur 70 % de la rémunération, indemnité salarié 70 % de la rémunération	Du 1 ^{er} janvier au 31 juillet 2022		
	<u>Garde enfant moins 16 ans</u> : Allocation employeur 70 % de la rémunération, indemnité salarié 70 % de la rémunération	Du 1 ^{er} janvier au 31 juillet 2022		
APLD	<u>Cas général</u>	Allocation employeur 60 % de la rémunération Indemnité salarié 70 % de la rémunération	Fiche APLD du ministère du travail Questions / réponses APLD du ministère du travail	
	<u>Entreprises très fragilisées</u>	Allocation employeur 70 % de la rémunération Indemnité salarié 70 % de la rémunération	Du 1 ^{er} au 31 janvier 2022	

AIDES A L'EMBAUCHE

Contrats apprentissage et professionnalisation	<ul style="list-style-type: none">• Aide unique exceptionnelle pour l'employeur pour les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022 (5000 ou 8000 euros selon l'âge)• Possibilité d'allonger la durée de formation dans la limite de 6 mois par une convention tripartite• Nouvelle aide pour l'employeur pour les contrats de professionnalisation conclus entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 décembre 2022 avec des chômeurs de longue durée d'au moins 30 ans	Contrats conclus du 1 ^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022	Fiche aide aux employeurs qui recrutent en apprentissage, du ministère du travail Fiche aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation, du ministère du travail FAQ plan de relance Alternance, du ministère du travail
Emplois francs	Aide de 5000 euros par an sur 3 ans en cas de CDI ou de 2500 euros par an sur 2 ans pour un CDD d'au moins 6 mois conclu avec une personne résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville et demandeur d'emploi	Contrats conclus à compter du 1 ^{er} janvier 2020 et avant le 31 décembre 2022	Fiche embaucher une personne en emploi franc, du ministère du travail

AIDES AU PAIEMENT DES COTISATIONS

<p>Dispositif employeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide « covid-2 » au paiement des cotisations pour les employeurs de moins de 250 salariés relevant de secteurs dits protégés égale à 20% des rémunérations du 1er septembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 (juillet et août 2021 dans certains territoires ultra marins) imputable sur les montants dus en 2020, 2021 et 2022 • Aide « covid 3 » égale à 15% des rémunérations de mai à juillet 2021 imputable sur les montants dus en 2021 et en 2022 • Prolongation des plans d'apurement des dettes de cotisations liées à la covid-19 jusqu'à 5 ans en <u>outre-mer</u> 	<p>Fin 2022</p>	<p>Fiche URSSAF</p>
<p>Dispositif travailleur indépendant (TI)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place par l'URSSAF de plans d'apurement, dont la durée de l'échéancier de paiement proposé dépend du montant total des cotisations de 2020 devant être payées et s'étale de 6 à 24 mois • En cas de difficulté de trésorerie, possibilité de réévaluer le revenu 2021 pour diminuer le montant des cotisations provisionnelles 2021 • Depuis le mois de juillet 2021, sous certaines conditions, il est possible demander à l'URSSAF de bénéficier d'une remise partielle des cotisations restant dues si le TI peut attester de difficultés économiques particulières fragilisant le respect de son échéancier de plan d'apurement • Pour les TI dont l'activité principale relève d'un des secteurs S1, S1 bis et S2, et sous certaines autres conditions d'éligibilité, possibilité de réduction des cotisations et contributions sociales personnelles. Cette réduction prend la forme d'une d'exonération de cotisations applicables selon les dispositifs aux cotisations définitives 2020 ou 2021 dues à l'URSSAF 	<p>A voir avec l'URSSAF selon sa situation</p>	<p>Fiche URSSAF plans d'apurement</p> <p>Fiche URSSAF mesures TI</p>

AIDES AU POUVOIR D'ACHAT

Prime PEPA	Possibilité de verser une prime jusqu'à 1000 euros, voire 2000 euros dans certains cas, exonérée de cotisations sociales	Du 1 ^{er} juin 2021 au 31 mars 2022	Fiche URSSAF Instruction BOSS
Indemnisation arrêt de travail dérogatoire salarié	<ul style="list-style-type: none"> • Salariés concernés : certains salariés « cas contact » (non vacciné, salarié vulnérable...) ou symptomatiques covid-19 ou testés positifs covid-19 ou mis en isolement / quarantaine car venant de pays ou Dom-Tom « à risque » (arrêt de travail dérogatoire après appel ou courriel de l'assurance maladie) • Droit aux indemnités journalières de sécurité sociale sans délai de carence ni conditions d'activité minimale d'activité • Droit à l'indemnisation maladie complémentaire par l'employeur sans délai de carence ni condition d'ancienneté • Neutralisation des arrêts de travail « covid » dans le calcul de la durée maximale d'indemnisation 	Jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard (sauf disposition contraire par décret)	Fiche Assurance maladie
Indemnités journalières travailleur indépendant (TI)	En fonction de leur situation, certains TI qui ne peuvent pas poursuivre leur activité professionnelle à distance et sont donc contraints de cesser leur activité professionnelle, peuvent bénéficier d'un arrêt de travail dérogatoire indemnisé. A titre dérogatoire, pour les arrêts de travail débutant à compter du 1 ^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, le revenu d'activité retenu pour leur calcul pourra ne pas tenir compte des revenus d'activité de l'année 2020 (LFSS pour 2022)	Jusqu'au 31 décembre 2022	
Titre restaurant	Doublement du plafond et possibilité d'utilisation des titres restaurant les week-ends et jours fériés dans les restaurants	Du 12 juin 2020 au 28 février 2022	Fiche URSSAF
Indemnité inflation	Droit à une indemnité inflation de 100 euros pour chaque salarié (et travailleur indépendant) percevant moins de 2000 euros nets par mois, versée par l'employeur en décembre 2021 ou si ce n'est pas possible, en janvier ou février 2022 et remboursée par l'Etat (versement en février 2022 aux TI concernés par l'URSSAF)	Jusqu'en février 2022	FAQ URSSAF employeur FAQ URSSAF TI

AIDES FINANCIERES POUR L'ENTREPRISE

Fonds de solidarité (FDS)	<p>Le FDS, qui verse une aide mensuelle aux entreprises mises en difficulté par la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de la Covid-19, est prolongé jusqu'au 31 mars 2022.</p> <p>Les demandes relatives à l'aide versée au titre du mois d'octobre 2021 doivent être déposées sur le portail des impôts jusqu'au 31 janvier 2022.</p>	Dépôt du formulaire jusqu'au 31 janvier 2022	Fiche impôts
Aide complémentaire outre-mer au fonds de solidarité	<p>Aide complémentaire au fonds de solidarité spécifique à l'outre-mer pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 octobre 2021 destinée à tenir compte des difficultés rencontrées par les entreprises dont l'activité est affectée par les restrictions mises en place pour limiter la propagation de l'épidémie de covid-19.</p>	Versement automatique à compter de janvier 2022	Fiche impôts
Aide fermeture	<p>L'aide "fermeture" concerne les entreprises des secteurs dits "protégés" figurant en annexes 1 et 2, créées avant le 1er janvier 2019 et qui ont, au titre des périodes éligibles courant de janvier 2021 à août 2021 (huit périodes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - saturé le plafond de 10 millions d'euros de l'aide "coûts fixes", - été interdites d'accueil du public au cours de la période éligible, - subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80%, pour l'activité fermée, durant la période éligible, - un Excédent Brut d'Exploitation (EBE) négatif sur la période, pour l'activité fermée. 	Dépôt du formulaire jusqu'au 28 février 2022	Fiche impôts
Aide coûts fixes	<p><u>Coûts fixes rebond :</u> Les entreprises éligibles doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit avoir été créées avant le 1^{er} janvier 2019 et avoir subi une interdiction d'accueil du public de façon ininterrompue au moins un mois au cours de la période éligible, soit être une entreprise dite S1 et S1bis (y compris les magasins de vente des centres commerciaux fermés et les commerces de détail des stations dites de montagne), - justifier d'une perte de CA d'au moins 50 % et d'un EBE coûts fixes négatif, - justifier d'un CA minimal en octobre 2021 de 5 % du CA de référence. <p>Le calcul du montant de l'aide est effectué sur la totalité de la période janvier - octobre 2021.</p>	Dépôt du formulaire jusqu'au 31 janvier 2022	Fiche ministère de l'Economie
	<p><u>Aide nouvelle entreprise rebond :</u> Les critères d'éligibilité sont les mêmes que pour l'aide "coûts fixes rebond", exception faite de la date de création de l'entreprise, car sont éligibles à ce dispositif les entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 janvier 2021. Les aides versées au titre de ce dispositif sont en revanche plafonnées à 1,8 million d'euros.</p>	Dépôt du formulaire jusqu'au 31 janvier 2022	
	<p><u>Aide coûts fixes décembre 2021 et janvier 2022 :</u> Selon les annonces du ministre de l'Economie, les entreprises des secteurs fragilisés (S1/S1bis) pourront bénéficier, pour le mois de décembre et de janvier, du dispositif « coûts fixes » dès lors qu'elles perdent 50% de leur chiffre d'affaires par rapport au même mois en 2019. Ce dispositif permet de compenser 90% (70% pour les entreprises de plus de 50 salariés) des pertes d'exploitation (EBE négatif).</p>	Décret en attente	

Aide loyers et charges	<p>Aide destinée à compenser les loyers ou redevances et charges des établissements interdits d'accueil du public pour les mois de février à mai 2021 et qui n'auraient pas pu totalement être couverts par les aides du fonds de solidarité et des aides aux coûts fixes. Elle concerne certaines activités commerciales et services listées.</p>	<p>Dépôt du formulaire jusqu'au 28 février 2022</p>	<p>FAQ ministère de l'Economie</p>
Prêt garanti par l'Etat - PGE	<p>Dispositif exceptionnel BPIfrance de garantie permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises.</p> <p>Prochainement, sous réserve d'accord de la Commission européenne et de la publication des textes le permettant, il serait possible, lorsque la situation de l'entreprise le justifie, d'allonger la durée de remboursement du PGE par étalement du remboursement du PGE (capital, intérêts et garantie d'Etat) au-delà de 6 ans ou de décaler le début de remboursement.</p>	<p>Dispositif applicable jusqu'au 30 juin 2022</p>	<p>Fiche BPIfrance</p> <p>Communiqué FBF</p>
Avances remboursables et prêts à taux bonifiés	<p>Dispositif BPIfrance d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés pour soutenir la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise sanitaire n'ayant pas trouvé de solutions de financement auprès de leur partenaire bancaire ou de financeurs privés.</p> <p>Ce dispositif vise à compléter le PGE lorsque les plans d'apurement du passif fiscal et social sont insuffisants.</p> <p>La demande doit être faite auprès du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).</p>	<p>Dispositif applicable jusqu'au 30 juin 2022</p>	<p>Fiche impôts</p>